

TROISIÈME PARTIE :

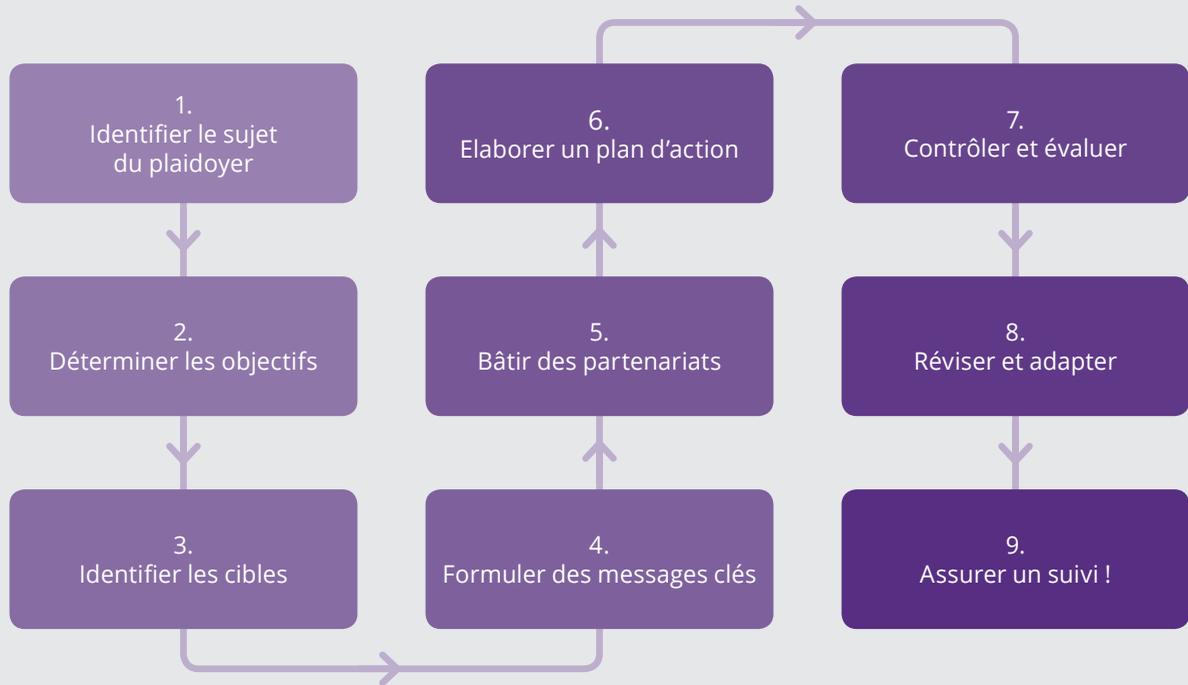
Elaborer une feuille de route pour un plaidoyer efficace auprès de l'UE

1. Comment élaborer une feuille de route pour le plaidoyer ?

Le plaidoyer est un processus d'efforts délibérés, planifiés et continus pour faire avancer son propre agenda pour le changement. Le plaidoyer dans le domaine des droits humains se décline en actions spécifiques visant à influencer un processus décisionnel, afin d'aboutir à l'adoption et la mise en œuvre de lois et politiques favorables aux droits humains.

Le processus de planification et de mise en œuvre du plaidoyer peut s'orchestrer suivant plusieurs étapes décrites ci-après ; chacune d'elles nécessitant une réflexion profonde pour garantir la réussite globale de vos efforts de plaidoyer.

Étapes de la planification d'une feuille de route



1. Identifier le sujet du plaidoyer

Afin d'assurer la réussite de vos activités de plaidoyer, il est primordial que vous identifiiez clairement le sujet sur lequel portera votre plaidoyer. Vous devez bien comprendre le problème que vous souhaitez aborder et avoir une idée précise de la manière de le résoudre. Si votre domaine d'intérêt est trop vaste, il vous sera difficile d'apporter des changements concrets ; s'il est trop limité, vous éprouverez peut-être des difficultés à communiquer avec les décideurs politiques, qui pourraient trouver le sujet trop technique.

2. Fixer des objectifs à long, moyen et court termes

Une fois que vous avez identifié le sujet que vous souhaitez défendre, définissez les indicateurs de succès à court, moyen et long terme que vous souhaitez obtenir. Quelle forme prendra l'action ou le changement politique, comment les mettre en œuvre sur le long terme, et quelles seraient les étapes intermédiaires pour y arriver ? À court terme, comment pouvez-vous faire en sorte que le sujet soit inscrit à l'ordre du jour ?

Pour déterminer le type de mesures que vous souhaitez que l'UE prenne, tout dépend du sujet ou du cas, de sa gravité et de son ampleur : est-ce un problème qui nécessite une réponse urgente ? S'agit-il d'un incident spécifique ou isolé, ou d'une violation systématique et continue ? L'UE dispose de différents outils qui peuvent être utilisés de manière appropriée. Vous devez donc plaider pour l'adoption des mesures les plus indiquées dans une situation donnée et qui auront le plus d'impact.

Si vous souhaitez faire libérer un défenseur des droits humains en détention, demander à l'UE d'assister à un procès ; si vous désirez que soit mis un terme aux menaces proférées contre un individu, vous pouvez demander que l'UE prenne des mesures urgentes conformément aux dispositions prévues dans les lignes directrices en matière de droits de l'Homme.

Si vous avez l'intention d'atteindre un objectif à plus long terme, comme des changements politiques (ex. : préconiser la révision d'une loi, l'amélioration des conditions de détention, etc.), vous devriez alors cibler des mécanismes de l'UE existants, tels que les sous-comités « Droits de l'Homme » ou les Conseils d'association, et tenter d'influencer les objectifs généraux de l'UE en matière de droits humains sur le long terme.

3. Identifier les cibles

Identifiez les décideurs et les responsables politiques qui ont le pouvoir d'effectuer les changements de politique que vous proposez. Parmi ceux-ci, identifiez :

- » les cibles à privilégier, qui exercent la plus grande influence ;
- » les responsables politiques avec lesquels vous avez déjà des contacts, que vous considérez comme des alliés, et ;
- » les responsables politiques moins sympathisants à l'égard de votre cause.

Menez des activités de plaidoyer auprès de vos alliés afin de les inciter à proposer ou à soutenir des actions sur les points que vous soulevez. Ciblez également les acteurs moins actifs pour les convaincre de ne pas bloquer ou affaiblir les mesures proposées.

Identifiez et entretenez des contacts réguliers avec vos alliés au sein des missions de l'UE dans votre pays et, si possible, à Bruxelles, ainsi que dans les capitales des États membres. À l'échelle nationale, ciblez notamment les points focaux pour les droits de l'Homme ou le chef de la section politique à la délégation de l'UE, les chefs de mission et les chefs de mission adjoints des ambassades des États membres de l'UE. À Bruxelles et dans les capitales des États membres, il convient d'établir une relation avec le personnel en charge de votre pays à la fois au sein de la division géographique, mais aussi de l'unité en charge des droits humains, ainsi qu'avec des MPE influents, tels que les chefs de délégation ou les présidents de comité, et les membres des parlements nationaux. Prenez contact par téléphone, par courriel, en vous rendant à Bruxelles et dans les différentes capitales de l'UE, et en organisant des réunions avec des représentants qui sont en visite dans votre pays.



Conseil utile : contactez le bureau d'EuroMed Droits à Bruxelles. Il pourra vous aider à identifier les cibles appropriées, à définir ce que vous êtes en droit d'attendre de ces personnes, et vous suggérer le meilleur moment pour mener une mission de plaidoyer.

4. Formuler des messages clés

Formulez un ensemble de demandes et de recommandations claires pour un nombre limité d'actions clés afin d'atteindre des objectifs réalistes, concrets et spécifiques. Il est essentiel de définir des priorités lorsque vous vous adressez à des décideurs à tous les niveaux. Utilisez des arguments politiques lorsque vous faites appel à des organes politiques, et des arguments techniques et juridiques lorsque vous vous adressez à des fonctionnaires. Vos demandes doivent être précises et ciblées, adaptées à votre interlocuteur et au type d'actions que vous demandez.

Adaptez l'information au public cible et à la situation, notamment au degré de connaissances de votre interlocuteur et au type de mesures qu'il peut prendre. Vos documents d'information à des fins de plaidoyer doivent être concis : un document d'une ou deux pages reprenant deux ou trois demandes claires et ciblées. Préparez différentes formes de contribution selon le type de réunion. Les spécialistes des droits humains comprendront une présentation détaillée, tandis qu'un bref aperçu de la situation conviendra peut-être mieux à une réunion de politique générale. Adaptez les informations que vous donnez aux fonctionnaires basés à Bruxelles ou dans les capitales des États membres, qui ne disposent pas du même degré d'expertise qu'un agent sur place.



Conseil utile : faites référence aux politiques pertinentes de l'UE, telles que les lignes directrices de l'UE en matière de droits de l'Homme, la PEV révisée, les plans d'action/priorités de partenariat de la PEV, les conclusions du Conseil, les déclarations publiques, les accords d'association ou les bonnes pratiques d'autres pays dans la région. Faites de même avec les États membres de l'UE, en confrontant vos interlocuteurs à leurs propres engagements.

5. Bâtir des partenariats et des réseaux

Songez à la valeur ajoutée que représente la mise sur pied de coalitions avec d'autres organisations de la société civile locales et internationales, afin de donner plus de poids à votre plaidoyer. Gardez néanmoins à l'esprit que bien que les partenariats puissent se révéler très avantageux (ils peuvent accroître la pression exercée sur les cibles), ils peuvent également ralentir le processus interne de prise de décision. Il convient donc d'établir des partenariats de manière tactique

Conclure des partenariats avec d'autres organisations peut se révéler particulièrement stratégique si vous essayez d'influencer les États membres de l'UE, en particulier si ces organisations disposent d'une influence importante sur les autorités locales. Les États membres peuvent en effet se révéler tout aussi efficaces, voire plus, dans leurs actions que l'UE.



Conseil utile : coopérez avec les membres d'EuroMed Droits ou avec d'autres organisations de la société civile des pays de l'UE pour mener des activités de plaidoyer coordonnées auprès des ministères ou des parlements nationaux.

6. Élaborer un plan d'action au moment opportun

Agir au bon moment est essentiel pour obtenir des résultats. Afin de veiller à ce que les décideurs politiques abordent votre cause, il est utile de la rattacher à un sujet figurant déjà parmi les priorités de leur agenda, ou retenant l'attention des médias ou du grand public. Assurez-vous donc de connaître le calendrier des discussions politiques, et de vous préparer afin d'y contribuer et d'influencer l'issue des discussions.

Il est primordial que vous fournissiez des informations à l'UE au moment le plus opportun afin qu'elles soient prises en considération.



Conseil utile : entretenez des contacts réguliers avec la délégation de l'UE dans votre pays, afin de savoir quand l'ordre du jour de la réunion d'un sous-comité « Droits de l'Homme » est fixé, quand les États membres entament les négociations sur les positions de l'UE en marge d'un Conseil d'association et quand contribuer aux stratégies par pays en matière de droits de l'Homme et de démocratie ou aux priorités de partenariat de la PEV.

7. Contrôler et évaluer

Prenez le temps de discuter de votre stratégie et de ses résultats. Évaluez les résultats obtenus, les mesures de suivi à mettre en place et les approches qui nécessitent d'être révisées, afin de mieux atteindre vos objectifs à l'avenir.

8. Réviser et adapter

Réviser et adaptez votre stratégie sur la base des conclusions du processus d'évaluation.

9. Assurer un suivi

Les décideurs politiques ont-ils pris les mesures auxquelles ils s'étaient engagés ? Si ce n'est pas le cas, essayez de savoir pourquoi. Quels sont les freins et les blocages ? Comment les surmonter ?

Les contacts personnels sont parfois la seule façon d'obtenir des informations, normalement confidentielles, ce qui démontre l'importance d'entretenir de bonnes relations avec le personnel compétent de l'UE. Dès que vous avez identifié un obstacle, essayez de plaider en faveur de votre cause à un niveau différent, en utilisant d'autres points d'entrée : au niveau local, à Bruxelles, dans les capitales des États membres de l'UE. Vous pouvez essayer d'utiliser les parlements nationaux pour exercer une pression sur les États membres de l'UE ou le Parlement européen pour faire pression sur le SEAE, le Conseil, la Commission européenne ou la HR/VP.



Conseil utile : étant donné que la HR/VP est tenue de répondre personnellement aux courriers des MPE, vous pouvez demander à un MPE de rédiger une lettre demandant que des mesures soient prises concernant un sujet de préoccupation ou un cas. Ce courrier aura plus de chance d'être pris en considération. Contactez différents MPE et fournissez-leur des renseignements généraux, y compris des recommandations quant aux mesures que l'UE devrait prendre.

2. Comment faire en sorte que l'UE agisse ?

L'UE dispose de plusieurs outils spécifiques pour réagir aux violations de droits humains, à court et à long terme. Les ONG peuvent prendre des mesures spécifiques pour que ces outils soient utilisés, afin de remédier à la situation dans leur pays. Voici une description des outils parmi les plus courants à la disposition de l'UE et des conseils sur la manière de les activer.

SUR LE TERRAIN

Stratégies par pays en matière de droits de l'Homme et de démocratie

Étant donné que les stratégies par pays en matière de droits de l'Homme et de démocratie définissent les priorités d'action de l'UE en matière de droits humains dans un pays donné (pour une période de cinq ans), elles peuvent constituer des outils utiles pour influencer et mobiliser l'UE, afin qu'elle prenne des mesures concernant un problème spécifique. L'apport de la société civile est pris en considération dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de ces stratégies.



Afin de contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des stratégies par pays, contactez le chef de la section politique ou le point focal pour les droits de l'Homme à la délégation de l'UE et, si possible, les responsables géographiques et l'unité chargée des droits de l'Homme du SEAE à Bruxelles. Dans la mesure où le plaidoyer peut être intégré à toute consultation systématique de la société civile sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques entre des pays tiers et l'UE, vous pouvez plaider pour une transparence accrue des politiques et des procédures de l'UE, et pour l'accessibilité des documents.

Priorités de partenariat (anciennement plans d'action de la PEV)

Les priorités de partenariat remplaceront les plans d'action existants de la PEV. L'inclusion d'un thème spécifique dans les priorités de partenariat devrait garantir que l'UE suive la situation sur une base régulière, que les réformes pertinentes reçoivent le soutien de l'UE et que ce point figure à l'ordre du jour de réunions telles que les sous-comités « Droits de l'Homme ».



Les ONG peuvent plaider pour l'intégration de sujets spécifiques en prenant contact avec la délégation locale de l'UE (le chef de la section politique ou le point focal pour les droits de l'Homme) afin de savoir quand les priorités de partenariats seront négociées et d'en savoir plus sur les possibilités de contribution à ce processus. Les actions de suivi devraient inclure le contrôle de la mise en œuvre des engagements pris dans les priorités. L'absence éventuelle de progrès devrait être signalée à l'UE par le biais de preuves documentées, lors de rencontre en face à face ou en participant à des consultations de la société civile organisées par l'UE. L'UE devrait ensuite présenter un rapport sur les progrès (ou non) réalisés ; rapport qui pourra ensuite être utilisé dans de futures activités de plaidoyer.

Le dialogue « Droits de l'Homme »

Étant donné que le dialogue⁴⁴ « Droits de l'Homme » traite de problèmes à la fois actuels et permanents, ainsi que, dans certaines situations, de cas individuels emblématiques, il offre des occasions utiles de plaider. L'ordre du jour de la réunion est fixé conjointement par l'UE et le pays partenaire, mais il doit toujours inclure plusieurs points établis par les lignes directrices de l'UE sur les droits de l'Homme, notamment la torture et les mauvais traitements, les droits des femmes, la liberté d'expression, le rôle de la société civile et la protection des défenseurs des droits humains.



Prenez contact avec le chef de la section politique ou le point focal pour les droits de l'Homme à la délégation de l'UE, afin de savoir quand aura lieu la réunion du sous-comité, le dialogue politique ou la réunion du groupe de travail informel, ainsi que pour inscrire un sujet à l'ordre du jour. Étant donné que les réunions des sous-comités « Droits de l'Homme » sont caractérisées par des discussions techniques, il peut être utile de fournir des documents d'information détaillés, assortis de recommandations adressées à la délégation de l'UE, de préférence au cours de la réunion en face à face. Dans son plan d'action en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie, l'UE a confié à ses délégations la mission d'organiser des réunions de consultation avec la société civile en amont des réunions des sous-comités et de fournir des comptes-rendus, afin que la société civile puisse assurer un suivi. Si la délégation de l'UE dans votre pays n'organise pas ce type de consultations et ne fournit pas de compte-rendu, vous pouvez les exhorter à le faire, conformément aux engagements de l'UE.

Déclarations locales

Les chefs de mission de l'UE peuvent convenir ensemble de faire des déclarations locales sur des questions de droits humains, afin de condamner des violations persistantes ou de prendre position sur un cas individuel. Ce type de déclaration est habituellement publié par les délégations de l'UE.



Pour obtenir une déclaration publique, contactez le chef de mission de l'UE, le chef de la section politique et le point focal pour les droits de l'Homme à la délégation de l'UE immédiatement après que la violation ou l'incident s'est produit.

Démarches

Les démarches sont des déclarations ou des interpellations confidentielles délivrées par l'UE à un pays tiers. La HR/VP et le commissaire en charge de la PEV peuvent également soulever des questions ou aborder des cas individuels avec les autorités locales lorsqu'ils sont en visite dans un pays. Cette mesure est pertinente pour tout type de situation, mais surtout en lien avec des cas graves et urgents. Selon la fermeté de la position de l'UE, la délivrance d'une démarche ou le fait d'aborder le cas en question peut avoir un impact important. Dans le même temps, comme les démarches ne sont pas publiques, il est parfois plus facile de demander à l'UE de délivrer une démarche plutôt que de publier une déclaration publique.



Pour obtenir une démarche de l'UE, contactez le chef de la section politique et le point focal pour les droits de l'Homme à la délégation de l'UE. Précisez quelles sont les autorités (ministères, institutions, etc.) que l'UE devrait contacter et les préoccupations exactes à soulever. Si vous demandez à la HR/VP ou au commissaire d'évoquer une question au cours de leurs réunions, vous pouvez également proposer d'en discuter avec eux directement ou de participer à des réunions organisées pour la société civile locale.

Si vous défendez le cas d'un défenseur des droits humains, vous devriez également contacter l'officier de liaison pour les défenseurs des droits de l'Homme (généralement basé à la délégation de l'UE et la même personne que le point focal pour les droits de l'Homme) et, si possible, les fonctionnaires responsables du pays concerné tant au niveau géographique que dans l'unité des droits de l'Homme du SEAE.

Rendre visite à une victime de violations des droits humains en détention

La visite d'un représentant de l'UE à une victime de violations des droits humains en détention peut envoyer un message fort aux autorités locales et améliorer généralement les conditions de détention, par exemple en empêchant ou en limitant les mauvais traitements contre cette personne. L'UE ne peut pas toujours effectuer une telle visite en raison du manque de coopération des autorités locales, mais le seul fait d'essayer peut avoir un impact positif.



Pour demander à l'UE de rendre visite à un individu en détention, contactez le chef de la section politique et le point focal pour les droits de l'Homme à la délégation de l'UE. S'il s'agit d'un défenseur des droits humains, contactez également l'officier de liaison pour les défenseurs des droits de l'Homme.

Observation d'un procès

L'observation d'un procès est une forme d'intervention courante de l'UE, en particulier lorsqu'il existe déjà des doutes quant à l'équité du procès ou du système judiciaire en général au sein du pays. La présence de diplomates étrangers peut parfois avoir un impact positif sur le déroulement et le résultat du procès. Idéalement, l'observation d'un procès devrait être suivie d'une déclaration publique dans laquelle l'UE exprime une opinion quant à la procédure et, si nécessaire, une demande d'action correctrice de la part des autorités.



Les observations de procès sont presque toujours réalisées par les délégations de l'UE. Vous devez donc introduire votre requête d'observation auprès du chef de la section politique, du point focal pour les droits de l'Homme ou de l'officier de liaison pour les droits de l'Homme à la délégation de l'UE. Vous pouvez en outre contacter l'ambassade d'un État membre de l'UE connue pour être active sur les questions de droits humains, qui puisse inciter l'UE à prendre des mesures. Dans ce cas, fournissez des documents d'information détaillant vos préoccupations par rapport au procès et informez-les du lieu et de la date de l'audience, ainsi que des procédures d'accréditation. Les requêtes doivent être soumises le plus tôt possible avant l'audience, à savoir au moins une semaine à l'avance.

Assistance concrète à des personnes

Le fonds d'urgence pour les défenseurs des droits humains en danger, géré par l'IEDDH, permet aux délégations de l'UE de fournir rapidement de petites subventions de maximum 10 000 € directement aux individus ou organisations qui ont besoin d'une aide d'urgence. Cette mesure est particulièrement pertinente pour des cas urgents de personnes en danger immédiat, telles que des défenseurs des droits humains.



Vous pouvez prendre contact avec l'officier de liaison local de l'UE pour les droits de l'Homme ou le point focal pour les droits de l'Homme de la délégation de l'UE afin de demander une assistance directe le plus rapidement possible. Vous pouvez également contacter l'équipe IEDDH (europaaid-eidhr@ec.europa.eu) et leur fournir des informations sur la personne à aider.

Le mécanisme de l'UE pour la protection des défenseurs des droits humains, Protect Defenders, qui est géré par 12 ONG, peut fournir des petites subventions ainsi qu'un soutien d'urgence, notamment pour la relocalisation temporaire.

À BRUXELLES

Conclusions du Conseil

Les conclusions du Conseil représentent la forme de déclaration politique de l'UE qui fait le plus autorité dans la mesure où elles sont adoptées conjointement par les gouvernements des États membres (ministères des Affaires étrangères). Par ces conclusions, l'UE peut signaler publiquement des violations de droits humains et donner sa position sur ces violations, ainsi qu'une liste de mesures qu'elle prendra ou envisage de prendre. Compte tenu de leur grande importance politique, les conclusions du Conseil fournissent un excellent point de départ pour des activités de plaidoyer.

Obtenir une mention dans les conclusions du Conseil convient aussi bien pour des cas individuels que pour des violations systémiques ou continues. Néanmoins, vu le temps nécessaire à la rédaction et à l'adoption du texte par les États membres, cet outil n'est pas vraiment adapté aux cas d'urgence. En général, c'est le responsable géographique du SEAE à Bruxelles qui commence à rédiger les conclusions du Conseil. Elles font ensuite l'objet de discussions au niveau des États membres de l'UE par le biais du groupe de travail MAMA, avant d'être soumises au Conseil des Affaires étrangères (CAE) via le Comité politique et de sécurité (COPS). Menez vos activités de plaidoyer au moins quatre semaines avant la réunion du CAE. Le MAMA adopte le texte proposé la semaine qui précède la réunion.



Il est important de se rappeler que, comme les conclusions du Conseil sont approuvées par consensus entre les États membres, les gouvernements nationaux sont des cibles de plaidoyer essentielles. Il est primordial de cibler les États membres qui sont sensibles à votre cause, mais également les États membres qui pourraient bloquer ou contester toute référence à un sujet spécifique.

Relations bilatérales de l'UE avec un pays sud-méditerranéen

En plus du plaidoyer demandant à l'UE et ses États membres de mener des actions spécifiques en faveur des droits humains, les ONG peuvent essayer d'influencer les relations bilatérales de l'UE avec un pays donné, en amont des réunions du Conseil d'association, des négociations dans le cadre des ALECA ou des partenariats pour la mobilité.



En marge des réunions annuelles du Conseil d'association, vous pouvez plaider pour que l'UE condamne les violations les plus graves et persistantes commises dans un pays donné dans la déclaration de l'UE qui précède la réunion. Étant donné qu'il s'agit d'une réunion politique générale et de haut niveau, vous devez vous concentrer sur une ou deux questions de droits humains et plaider pour qu'elles soient intégrées à l'ordre du jour en contactant la délégation locale de l'UE et le responsable du SEAE à Bruxelles. Ils sont tous deux responsables de l'avant-projet de déclaration. Vous devriez également contacter les ambassades de l'UE dans le pays ainsi que les représentants du MAMA à Bruxelles. Il est préférable de prendre contact avec ces personnes six semaines avant la réunion du Conseil d'association.

Pour influencer les politiques générales (régionales ou locales) de l'UE avec les pays méditerranéens, telles que les ALECA ou les partenariats pour la mobilité, prenez contact avec la délégation de l'UE (le chef de la section politique), les responsables géographiques au SEAE et le responsable chargé du pays à la DG TRADE ou DG HOME de la Commission européenne à Bruxelles.

Déclarations publiques

Les déclarations publiques de la HR/VP au nom de l'UE ou d'un autre officiel haut placé sont un objectif de plaidoyer approprié si vous faites face aussi bien à des situations/cas individuels urgents qu'à des problèmes persistants. Leur efficacité tient au fait d'exercer une pression sur le gouvernement en question en donnant une grande visibilité au problème et en recommandant des mesures supplémentaires de l'UE. Les déclarations publiques sont également intéressantes si vous voulez apporter un soutien moral et de la légitimité aux défenseurs des droits humains.

Le président du Parlement européen peut également faire des déclarations publiques, tout comme les membres d'une délégation du PE en visite dans un pays ou le président d'une commission parlementaire compétente.



Pour que l'UE adopte une déclaration publique, prenez contact avec le chef de la section politique ou le point focal pour les droits de l'Homme à la délégation de l'UE, ainsi que les fonctionnaires responsables de l'unité géographique et des droits de l'Homme du SEAE, basés à Bruxelles. Si vous êtes confronté à un cas urgent et extrêmement délicat, vous pouvez contacter les ambassadeurs de l'UE au niveau du COPS à Bruxelles, qui sont chargés d'approuver la déclaration finale. Pour obtenir une déclaration du président du PE ou d'un autre MPE, contactez leur bureau directement et fournissez les informations sur le sujet ou le cas que vous défendez.

Questions parlementaires

Les MPE peuvent poser des questions au Conseil de l'UE, à la Commission européenne, ou à la HR/VP sur les mesures prises pour traiter des questions spécifiques touchant aux droits humains dans un pays. Les réponses sont utiles à des fins de plaidoyer ou de collecte d'informations, bien qu'il puisse s'écouler un certain temps avant que les MPE ne les reçoivent.



Afin de proposer une question parlementaire, contactez le bureau d'un MPE qui pourrait soutenir votre requête directement. Vous pouvez identifier les MPE favorables à votre cause selon leur appartenance à des commissions et des délégations particulières, et leurs activités antérieures, auxquels vous pouvez avoir accès sur le site Internet du Parlement européen.

Résolution du Parlement européen

Les résolutions du Parlement européen sur les questions de politique étrangère ne sont pas contraignantes pour l'UE, mais elles restent des outils de plaidoyer utiles pour faire pression sur les autres institutions de l'UE et sur les gouvernements des pays sud-méditerranéens. Le PE dispose de résolutions « normales » qui, par exemple, permettent d'assurer le suivi d'une audition sur un sujet ou un pays spécifique au sein d'une commission ou d'une mission d'une délégation. Le processus rédactionnel de ce type de résolution prend habituellement quelques mois. Le Parlement peut également adopter des résolutions « d'urgence » concernant des situations de droits humains particulièrement préoccupantes, ou des cas spécifiques, lors de chaque session plénière. Cela constitue le moyen d'intervention le plus rapide car la résolution est rédigée dans la semaine. Le Parlement européen peut en outre demander à la HR/VP d'assister à un débat sur la politique étrangère à l'une de ses sessions plénières.



Pour lancer la procédure visant à obtenir une résolution du PE, contactez les MPE clés, le président de la délégation ou de la commission parlementaire pertinente et les attachés des groupes politiques. Essayez d'obtenir le soutien de plusieurs groupes politiques et d'au moins un des groupes les plus importants (PPE ou S&D). Préparez des documents d'information, notamment des précisions sur le sujet de votre plaidoyer, ainsi que des recommandations pour le PE. Les mêmes informations doivent être fournies à l'unité des droits de l'Homme du PE.⁴⁵ Pour obtenir une résolution d'urgence, ces informations doivent être soumises au moins trois semaines avant une session plénière. Veillez à ce que la résolution fasse l'objet d'un suivi, en demandant aux MPE si les mesures demandées ont été prises en compte par les autres institutions de l'UE.

Vous pouvez également plaider pour une résolution en :

- donnant une présentation lors d'une audition par une commission parlementaire ou d'un autre événement public organisé par une commission ou par un MPE. Pour ce faire, prenez contact avec le président de la commission pertinente, son secrétariat, ou un ou plusieurs MPE importants membres de la commission.
- rencontrant les membres d'une délégation du PE en visite dans votre pays. Contactez la délégation locale de l'UE ou le secrétariat de la délégation du PE pertinente, afin de savoir si une visite est prévue et de demander la tenue d'une réunion.

AU NIVEAU DES CAPITALES DES ÉTATS MEMBRES

Étant donné que les États membres de l'UE sont les principaux décideurs lorsqu'il s'agit de la politique étrangère de l'UE, il convient d'accorder une attention particulière au plaidoyer auprès des gouvernements de différents États membres. Il s'agit d'un élément crucial, non seulement parce que les États membres définissent la politique de l'UE, mais aussi parce qu'ils disposent des mêmes types d'outils que l'UE pour traiter des questions relatives aux droits humains dans un pays donné : sanctions, déclarations publiques, démarches, etc.

Pour mener des activités de plaidoyer auprès du gouvernement d'un État membre de l'UE concernant une question de droits humains :

- » Contactez l'ambassade de l'État membre au niveau local, soit l'ambassadeur/le chef de mission ou le chef de mission adjoint.
- » Exercez des pressions sur le ministre des Affaires étrangères de l'État membre ou sur le personnel du ministère dans la capitale du pays.
- » Demandez aux membres du parlement national de poser des questions ou de proposer des résolutions pour inciter l'État membre à prendre des mesures.
- » Rencontrez les ministres des Affaires étrangères, le personnel du ministère des Affaires étrangères, les parlementaires nationaux ou d'autres représentants nationaux en visite dans votre pays. Vous pouvez également contacter les ambassades pour connaître la date de ces visites et demander qu'une réunion soit organisée.

3. Exemples de feuilles de route pour le plaidoyer

LE VOTE DE L'UE SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE DE L'ONU SUR LE CONFLIT À GAZA DE 2014

Remarque préliminaire : Bien que cet exemple ne soit pas directement lié aux instruments de l'UE décrits dans ce guide, il est utile de montrer que les États membres de l'UE sont actifs au sein d'autres instances, dans ce cas-ci, le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies. C'est également un bon exemple de la façon dont EuroMed Droits coopère avec les organisations membres et partenaires pour obtenir des résultats spécifiques.

1. Identifier le sujet du plaidoyer

Lors de sa session de juin 2015, le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU s'est réuni pour soumettre au vote les conclusions de la Commission d'enquête de l'ONU sur le conflit à Gaza de 2014. La Commission d'enquête a découvert que des groupes armés israéliens et palestiniens avaient commis des crimes de guerre, et a recommandé des mesures en vue de rompre avec cette culture de l'impunité qui règne dans cette région et qui alimente le conflit. L'UE et ses États membres avaient omis d'aborder ce problème dans leurs politiques et, dans certains cas, avaient même voté contre les recommandations relatives à la mise en place de mécanismes de l'ONU visant l'obligation de rendre des comptes concernant Israël/Palestine.

2. Fixer des objectifs à long, moyen et court termes

EuroMed Droits a fixé les objectifs suivants :

- » Objectif à long terme : faire en sorte que justice soit rendue aux victimes de violations passées et empêcher de nouvelles violations.
- » Objectif à moyen terme : l'UE exhorte les parties concernées à veiller à ce que les auteurs de ces actes soient traduits en justice et soutient les mécanismes internationaux en cas d'échec des mécanismes nationaux.
- » Objectif à court terme : les États membres de l'UE votent en faveur d'une résolution du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU soutenant les recommandations de la Commission d'enquête de l'ONU pour lutter contre l'impunité.

3. Identifier les cibles

Les principales cibles de plaidoyer étaient les délégations à Genève et les Ministres des Affaires étrangères des huit États membres de l'UE au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. En raison de leur rôle dans la coordination de la position de l'UE au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et le Groupe de travail « Droits de l'Homme » du Conseil de l'UE (COHOM) ont également été la cible du plaidoyer. Enfin, des organisations membres et partenaires ont été contactées dans la mesure où elles jouent un rôle important dans la diffusion des messages aux représentants basés à Genève, à Bruxelles et dans les capitales des États membres de l'UE.

4. Formuler des messages clés

EuroMed Droits a rédigé un document d'information détaillé qui analyse les sensibilités, les engagements et les positions antérieures de l'UE et de ses États membres en matière de lutte contre l'impunité. Sur la base de cette analyse, ce document d'information contenait également des recommandations ciblées adressées à l'UE et aux États membres au Conseil des droits de l'Homme.

5. Bâtir des partenariats et des réseaux

Afin de diffuser simultanément nos messages aux multiples échelons décisionnels de l'UE, il était primordial de compter sur les organisations membres et partenaires d'EuroMed Droits, en particulier celles basées dans les capitales des États membres et celles menant des activités de plaidoyer à Genève. Le document d'information d'EuroMed Droits a dès lors été largement distribué, ce qui a permis de toucher un public plus large et de répartir les tâches dans une certaine mesure. Ce point était crucial étant donné les consultations de dernière minute qui se déroulent, avant un vote, entre les délégations des États membres de l'UE à Genève et leurs ministères.

6. Élaborer un plan d'action

EuroMed Droits a coopéré avec ses membres et ses partenaires pour élaborer un plan d'action qui définit les principales initiatives de plaidoyer (ex. : réunions/appels/soumissions et courriels aux officiels européens), les activités d'information à l'intention des médias (ex. : communiqués de presse et articles d'opinion) et les mécanismes de coordination des ONG (ex. : appels réguliers/ liste d'adresses) qui seraient nécessaires en amont du vote. Le plan d'action et la répartition des tâches ont été convenus et régulièrement mis à jour pendant les appels de coordination des ONG.

7. Contrôler et évaluer

À l'issue du vote unanime de l'UE en faveur de la résolution du Conseil des droits de l'Homme du 3 juillet 2015, EuroMed Droits et ses membres ont analysé le contenu de la résolution et, via des réunions avec des officiels européens et des ONG, ont tenté de comprendre comment les négociations internes avaient mené à ce changement de politique de l'UE. Une étude a été commandée afin d'expliquer comment les recommandations de la Commission d'enquête et les engagements de l'UE envers cette résolution pouvaient être utilisés à des fins de plaidoyer.

8. Réviser et adapter

Étant donné que la résolution du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU adressait des appels spécifiques à la communauté internationale, nous avons décidé de l'utiliser comme outil de plaidoyer. L'UE a été invitée à concrétiser ces engagements, notamment en réclamant l'obligation de rendre des comptes dans les déclarations et conclusions du Conseil des Affaires étrangères qui suivait.

9. Assurer un suivi

Peu après le vote, plusieurs initiatives de plaidoyer ont été menées, dont une mission au Royaume-Uni avec nos membres israéliens et palestiniens et une soumission en amont des conclusions du Conseil des Affaires étrangères de juillet 2015. Ces initiatives, telles que la mission de suivi organisée à Bruxelles en février 2016, avaient pour objectif d'encourager l'UE à concrétiser ses engagements en matière d'obligation de rendre des comptes. Le 14 mars 2016, EuroMed Droits a publié une déclaration soulignant cinq mesures concrètes que l'UE peut prendre afin de soutenir l'obligation de rendre des comptes.

LE VOTE DE L'UE SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE DE L'ONU SUR LE CONFLIT À GAZA DE 2014

12 juin 2015 :

EuroMed Droits élabore un document d'information présentant les recommandations à adresser à l'UE et à ses États membres au Conseil des droits de l'Homme.

2014

2015

23 juillet 2014 :

Le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU mandate une Commission d'enquête afin de mettre au jour les éventuelles violations commises lors du conflit à Gaza en 2014.

23 mai 2015 :

EuroMed Droits rencontre ses membres afin d'élaborer un plan d'action et de coordonner des activités de plaidoyer en marge du Conseil des droits de l'Homme.

2016

Juillet 2015 :

Réunions avec des représentants et des ONG pour comprendre les négociations internes qui ont mené l'UE à voter en faveur de la résolution, et lancement d'une étude sur la manière d'utiliser les engagements de l'UE à des fins ultérieures de plaidoyer.

24 juin - 3 juillet 2015 :

Diverses initiatives de plaidoyer menées par des ONG membres et partenaires (dont une mission à Genève), des activités de plaidoyer au niveau de l'UE et de ses États membres, et des contacts avec les médias.

3 juillet 2015 :

Votes de l'UE en faveur de la résolution du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU sur l'obligation de rendre des comptes en Israël/Palestine.

Février 2016 :

Plaidoyer pour encourager l'UE à concrétiser ses engagements et déclaration d'EuroMed Droits présentant cinq mesures que l'UE peut prendre lors du Conseil des droits de l'Homme de mars 2016.

RÉSOLUTION D'URGENCE DU PARLEMENT EUROPÉEN SUR L'ALGÉRIE

1. Identifier le sujet du plaidoyer

Malgré les promesses de réformes depuis 2011, la situation des droits humains en Algérie reste déplorable. Le harcèlement judiciaire à l'encontre des voix dissidentes est une pratique de plus en plus courante en Algérie, en particulier dans les régions du sud du pays, et utilisée de manière intensive depuis début 2015. Plusieurs défenseurs des droits des travailleurs ont notamment été arrêtés début 2015 à la suite de manifestations en faveur des droits sociaux et économiques. Des manifestations pacifiques sont régulièrement interdites et dispersées de force par la police. Les manifestants pacifiques sont confrontés à des arrestations, des détentions et des procès iniques, témoignant ainsi des nombreuses restrictions à la liberté de réunion, d'expression et d'association en Algérie.

2. Fixer des objectifs à long, moyen et court termes

Mettre un terme aux violations de la liberté de réunion, d'expression et d'association est un objectif à long terme des défenseurs des droits humains en Algérie. Au début de l'année 2015, la libération des militants en détention est devenue une priorité sur le court terme.

3. Identifier les cibles

Le Parlement européen (PE) adopte trois résolutions d'urgence lors de chaque session plénière à Strasbourg. Ces résolutions envoient un message politique au pays auquel elles se rapportent et offrent de la visibilité sur la scène internationale. Le PE soulève souvent des cas individuels afin d'aborder un problème précis dans un pays tiers. Les résolutions du PE peuvent également comprendre des recommandations adressées à d'autres institutions de l'UE et aux États membres. Il a donc été décidé de demander aux membres du Parlement européen (MPE) d'adopter une résolution d'urgence sur l'Algérie. Lors d'une réunion avec le vice-président du PE chargé des droits de l'Homme, une militante algérienne a exhorté ce dernier à prendre des mesures en faveur des militants emprisonnés.

4. Formuler des messages clés

Étant donné que le vice-président du PE s'est engagé à soutenir une résolution d'urgence à ce sujet, un suivi a été effectué auprès de ce dernier afin que soit lancé le processus menant à une résolution du PE sur l'Algérie. Un document d'information sur la situation des militants et des mises à jour sur l'état des droits humains ont été préparés, ainsi que des recommandations spécifiques, afin d'influencer le contenu de cette résolution.

5. Bâter des partenariats et des réseaux

Il est difficile d'obtenir une résolution du PE : cela demande beaucoup d'efforts, notamment au moment de contacter les différents groupes politiques du PE. Travailler en partenariat avec des ONG partageant la même vision au niveau de l'UE a été considéré comme une réelle valeur ajoutée, dans la mesure où cela offre davantage de visibilité et permet de répartir les tâches.

6. Élaborer un plan d'action

En coordination avec d'autres ONG, un plan d'action a été conçu. Ce dernier prévoyait la distribution de documents d'information à plusieurs acteurs clés du PE, l'établissement de contacts directs avec ceux-ci afin que nos principaux messages soient relayés dans la résolution, et la publication d'un communiqué de presse conjoint juste après l'adoption de la résolution afin de saluer cette dernière et renforcer nos messages.

7. Contrôler et évaluer

Une fois la résolution adoptée, les ONG impliquées dans le processus ont évalué son contenu, en le comparant avec les documents d'information. Un communiqué de presse conjoint a été rédigé afin de réagir à la résolution et de réitérer nos demandes. Il a finalement été décidé d'assurer un suivi de la mise en œuvre de la résolution quelques mois plus tard.

8. Réviser et adapter

Comme la résolution a été adoptée avec des recommandations spécifiques adressées au SEAE et aux États membres de l'UE, nous avons décidé de l'utiliser comme outil de plaidoyer à l'égard de ceux-ci. Le Conseil d'association UE-Algérie devant se tenir quelques semaines après la résolution, les ONG ont envoyé une lettre à la Haute Représentante, Federica Mogherini, au Commissaire européen à la politique européenne de voisinage, Johannes Hahn, et aux Ministres des Affaires étrangères de l'UE, leur demandant de faire des droits humains une priorité de l'ordre du jour du Conseil d'association et rappelant les recommandations du PE figurant dans la résolution

9. Assurer un suivi

Comme convenu, les ONG ont discuté des mesures de suivi à prendre quelques mois après l'adoption de la résolution. Cette résolution a donné des résultats importants : elle a notamment permis que l'Algérie fasse l'objet d'un examen de la Commission de l'application des normes de l'OIT en juin 2015. Toutefois, étant donné que le PE n'a pas vraiment assuré le suivi de sa propre résolution, un document de deux pages a été rédigé avec l'aide des ONG intéressées. Ce document énumère les actions qui pourraient être prises pour renforcer le soutien à la société civile en Algérie. Ces recommandations ont été adressées au PE, à ses groupes politiques ainsi qu'aux différents membres du PE.

RÉSOLUTION D'URGENCE DU PARLEMENT EUROPÉEN SUR L'ALGÉRIE

2015

13 mars 2015 :

Appel au bureau du vice-président du PE pour lui rappeler son engagement, obtenir des informations sur la date de publication de la résolution et soumettre des commentaires.

Avril 2015 :

Plaidoyer pour influencer le contenu de la résolution auprès des différents groupes politiques du PE. Répartition des tâches entre les ONG impliquées dans le processus.

4 mars 2015 :

Réunion du PE sur les droits humains, lors de laquelle la situation des militants en Algérie a été soulevée. Le vice-président du PE s'engage à jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'une résolution d'urgence sur l'Algérie.

Mars 2015 :

Coordination avec d'autres ONG et rédaction d'un document d'information

30 avril 2015 :

Adoption de la résolution du PE.

Début 2015 :

Augmentation des cas de harcèlement à l'encontre des militants en Algérie.

1^{er} avril 2015 :

Document d'information envoyé au bureau du vice-président du PE.

Décembre 2015 :

Réunion de coordination des ONG pour finaliser les recommandations adressées au PE sur de nouvelles mesures à prendre en Algérie.

2016

16 novembre 2015 :

Réunion avec le bureau du vice-président du PE pour discuter des résultats de la résolution et des mesures de suivi possibles.

Mi-janvier 2016 :

Les recommandations sont envoyées, une mission de plaidoyer est organisée à Bruxelles, visant entre autres le PE, pour discuter de mesures de suivi concrètes.

RÉVISION DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE (PEV)

1. Identifier le sujet du plaidoyer

Début 2015, l'UE a exprimé son intention de publier une communication en automne sur la révision de sa Politique européenne de voisinage (PEV). Le 4 mars 2015, un document a été publié afin de déclencher une vaste procédure de consultation des parties prenantes, dont la société civile. La précédente révision de la PEV avait eu lieu en 2011, après les soulèvements arabes, et avait adopté une approche clairement fondée sur les droits humains.

2. Fixer des objectifs à long, moyen et court termes

Étant donné les préoccupations croissantes exprimées au niveau de l'UE en lien avec les questions de migration et de sécurité, l'objectif principal était de faire en sorte que la nouvelle PEV soit résolument axée sur les droits humains, et que l'UE passe à la vitesse supérieure en soutenant les droits humains, les réformes démocratiques ainsi que les organisations de la société civile dans la région. Un autre objectif était de renforcer la contribution de la société civile à la consultation et, sur le long terme, à l'établissement et à l'évaluation de nouvelles relations bilatérales.

3. Identifier les cibles

La Commission européenne (DG NEAR) et le SEAE ont dirigé les processus de consultation et de rédaction qui ont abouti à la communication sur la PEV. La Commission et le SEAE constituaient donc les deux principales cibles de plaidoyer. Les représentants des États membres de l'UE et le Parlement européen étaient également ciblés, quoique dans une moindre mesure. Les informations recueillies lors des consultations organisées par les délégations de l'UE sur le terrain ont été partagées avec nos membres. Pour diffuser nos messages clés, des ONG partageant la même vision ont également été identifiées comme des alliés déterminants.

4. Formuler des messages clés

Le 12 mai 2015, EuroMed Droits a publié un « Livre blanc » en français, en anglais et en arabe. Comme l'année 2015 marquait également le 20^e anniversaire de la Déclaration de Barcelone, l'organisation a formulé ses recommandations sous forme de 20 mesures pour améliorer la PEV autour des thèmes suivants : une dimension régionale renforcée, la cohérence de la politique étrangère, la société civile comme partenaire privilégié, les droits des femmes, les migrations, les conflits et le libre-échange.

5. Bâtir des partenariats et des réseaux

En raison du fait que la PEV se situe au cœur des intérêts d'EuroMed Droits, nous avons décidé de rédiger le Livre blanc nous-mêmes plutôt que de présenter des recommandations conjointes avec d'autres ONG. Les recommandations énoncées dans le Livre blanc ont toutefois été partagées avec des ONG de défense des droits humains et de développement, et certaines de ces recommandations ont été intégrées aux propres contributions de ces ONG.

6. Élaborer un plan d'action

Le plan d'action a été corrélé à la période de communication et de consultation, et a tiré avantage d'événements tels que le Forum de la société civile UE-voisinage méridional qui s'est déroulé en mai 2015 et notre Assemblée générale (AG) en juin 2015. L'atelier de l'Assemblée générale consacré à ce sujet nous a permis de discuter davantage de la PEV avec nos membres et de soumettre de nouvelles recommandations à l'UE. Une réunion spécifique avec les représentants des États membres basés à Bruxelles a également été organisée afin de présenter nos recommandations et d'obtenir des informations sur leur position respective.

Des réunions avec la Commission européenne et le SEAE, y compris au niveau des cabinets, ainsi qu'avec le rapporteur du Parlement européen sur la révision de la PEV, ont eu lieu à la fin du processus de consultation (30 juin), avec la participation des membres du Comité exécutif d'EuroMed Droits.

7. Contrôler et évaluer

Après l'été, une série de réunions ont été organisées avec des représentants de l'UE, afin d'avoir une idée de ce à quoi pourrait ressembler la révision de la PEV et d'exercer une influence supplémentaire sur le processus de consultation. Nous y avons appris que les droits humains ne constituaient pas une priorité et qu'il se pourrait qu'aucun chapitre spécifique n'y soit consacré. Nous avons donc contacté d'autres représentants de l'UE en vue d'influencer le résultat final.

Publiée le 18 novembre 2015, la communication de l'UE a mis clairement l'accent sur la sécurité et la « stabilisation » de la région. Les droits humains se sont curieusement retrouvés marginalisés dans cette communication, dans la mesure où ils ne représentent pas une priorité conjointe en matière de coopération. Néanmoins, du côté positif, un chapitre est consacré à la « bonne gouvernance, à la démocratie, à l'État de droit et aux droits humains ». Cette communication met également en exergue l'égalité des genres et l'émancipation des femmes, et réaffirme l'engagement de l'UE visant à soutenir la société civile dans la région.

8. Réviser et adapter

À l'issue de la publication de cette communication plutôt décevante, il a été décidé de se concentrer sur la mise en œuvre de la PEV, en particulier la nécessité de rendre publics les rapports d'évaluation par pays et de promouvoir la participation de la société civile dans les négociations des priorités de partenariat entre l'UE et ses pays partenaires. Des réunions avec la Commission européenne ont eu lieu afin de soulever nos inquiétudes quant au réel soutien financier accordé à la société civile dans le cadre de la Facilité pour la société civile de la PEV. Plusieurs forums, de mars à mai 2016, nous ont permis de partager nos préoccupations, en public comme en privé.

9. Assurer un suivi

En vue d'informer nos organisations membres et partenaires des conclusions et des difficultés de mise en œuvre de la PEV révisée, un séminaire a été organisé à Bruxelles le 22 avril 2016, rassemblant des représentants d'ONG, de l'UE et des États membres, ainsi que des universitaires. Le directeur général du SEAE pour la région MENA figurait parmi les principaux intervenants. Il a mentionné l'intention de l'UE de continuer à rendre publics tous les rapports par pays.

Des consultations avec la société civile ont ensuite été menées afin de discuter des priorités de partenariat qui étaient en cours de négociation avec l'Égypte, la Jordanie et le Liban. Pour ce qui est de la Jordanie et du Liban, l'UE a également organisé des consultations avec la société civile locale, et les droits humains figuraient parmi les priorités retenues. EuroMed Droits a contribué à ces consultations et a l'intention de suivre de près l'établissement d'autres priorités de partenariat.

RÉVISION DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE (PEV)

2015

4 mars 2015 :

L'UE lance un processus de consultation sur la révision de sa Politique européenne de voisinage (PEV), avec une date butoir pour soumettre des commentaires fixée à la fin juin.

Mi-mai 2015 :

Finalisation du « Livre blanc » d'EuroMed Droits et de ses 20 mesures pour améliorer la PEV.

Mai - juin 2015 :

Plaidoyer auprès des cabinets, des représentants de l'UE, des États membres, d'ONG aux vues similaires, avec la participation de membres du Comité exécutif.

28-29 mai 2015 :

Forum de la société civile UE - voisinage méridional, Livre blanc largement distribué, notamment auprès de hauts responsables.

18 November 2015 :

Déclaration réagissant à la communication de l'UE sur la révision de la PEV, publiée le même jour.

Septembre - octobre 2015 :

Plaidoyer auprès des représentants de l'UE pour avoir une idée de la future PEV et influencer son contenu.

2016

Février 2016 :

Réunion avec l'UE pour obtenir des informations concernant l'impact de la PEV sur le soutien financier octroyé à la société civile et sa dimension régionale.

Avril - mai 2016 :

Participation à la réunion préparatoire et au Forum de la société civile UE-voisinage méridional 2016.

18-19 mai 2016 :

Consultations sur les priorités de partenariat avec l'Égypte, la Jordanie et le Liban.

22 avril 2016 :

Séminaire d'EuroMed Droits sur la PEV.